



Réf. Farde e-Assemblées : 2297691

N° OJ : 80

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2019

**Objet :** Subside : Asbl Garance : 2.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les crédits à l'article 84201/33202 du budget ordinaire de 2019;

Considérant que, dans le cadre de l'appel à projet annuel de l'Egalité des Chances, des subsides peuvent être accordés à différentes associations actives dans la promotion de l'égalité des chances ;

Considérant qu'un subside de 2.000,00EUR (E.D. n° 18-14054) a été alloué à l'asbl Garance (TVA : 472.880.245) par décision du Conseil communal en date du 15 mai 2018 (Réf Farde assemblée 2165208, N°OJ 199) dans le cadre de l'appel à projet "Egalité des chances" 2018 ;

Considérant que l'engagement n'a pas pu être liquidé par l'asbl avant la fin de l'année 2018 et que l'engagement n'a - par erreur - pas été reporté sur le budget 2019 ;

Considérant que l'organisation d'ateliers d'autodéfense pour filles et femmes fait partie des missions permanentes de l'asbl Garance et que plusieurs ateliers ont donc également été organisés en 2019 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Un subside de 2.000,00EUR (E.D. n° 19-37564) est octroyé à l'asbl Garance (TVA : 472.880.245) pour ses ateliers d'autodéfense pour femmes et filles organisés en 2019 sur l'article 84201/33202 du budget ordinaire 2019.

Annexes :